Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires **Service de la production agricole** **Sous-direction des entreprises agricoles** **Bureau du crédit et de l'assurance** **Adresse : 3 rue Barbet de Jouy - 75349 Paris 07 SP** **Suivi par :** Sylvie JOURNO Tél : 01.49.55.48.63 -Fax : 01.49.55.85.26 **N° NOR : AGRT1129543N**	**NOTE DE SERVICE** **DGPAAT/SDEA/N2012-3003** **Date: 20 janvier 2012**

Date de mise en application : 1er février 2012

Annule et remplace : NOTE DE SERVICE DGPAAT/SDEA/N2011-3036 du 26/10/2011
Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'alimentation,
de l'agriculture et de la pêche à
Mesdames et Messieurs les Préfets de Région

Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Objet : Taux de base et référence applicable aux prêts bonifiés à l'agriculture

Base juridique : Note de service

Résumé : Cette note indique les nouveaux taux de base et de référence applicables aux prêts bonifiés à l'agriculture en vigueur à compter du 1er février 2012.

MOTS-CLES : prêts bo
nifiés, MTS-JA, MTS-Autres, MTS-CUMA, modification de taux, février 2012.

Destinataires	
Pour exécution : Préfets de départements Directeurs départementaux des territoires Directeurs départementaux des territoires et de la mer Directeurs de l'agriculture et de la forêt	Pour information : Préfets de région Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ASP Établissements de crédit

1 - Mise à jour des taux de base et de référence applicable aux prêts bonifiés

Le taux de référence servant au calcul de la subvention de bonification est modifié **à compter du 1er février 2012**.

Ce taux de référence correspond à la somme d'un taux de base[1] variant trimestriellement, en fonction de l'évolution du coût du crédit, et du taux de rémunération des établissements de crédit.

Conformément à la Convention d'habilitation des établissements de crédit à distribuer des prêts bonifiés à l'agriculture sur la période 2007-2013, le taux de rémunération des banques en 2012 s'élève à 0,15 %.

La valeur du taux de base passe de 3,91 % à **3,85 %** à compter du 1er février 2012.

Le taux de référence passe, quant à lui, de 4,06 % à **4,00 %** à compter du 1er février 2012.

Caractéristiques des prêts

Catégorie de prêts	Taux	Durée de bonification	Durée maximale	Plafond	
MTS-JA					
Zone plaine	2,5 %	7 ans	15 ans	Subvention équivalente < 11 800 €	
Zone défavorisée	1 %	9 ans		Subvention équivalente < 22 000 €	
MTS-Autres	3,5 %	12 ans	15 ans	Plafond de réalisation = 110 000 €	
Zone plaine	2 %	15 ans			
Zone défavorisée					
MTS-CUMA	1,85%	7 ans	12 ans	< 15 adhérents encours < 191 000 € réalisation < 305 000 €	> 15 adhérents encours < 275 000 € réalisation < 420 000 €
Zone plaine	1,35%	9 ans			
Zone défavorisée					

2 – Respect du montant de la subvention équivalente pour les prêts bonifiés

Grâce à l'application OSIRIS, toutes les DDT/DDTM ont la possibilité de calculer instantanément et précisément le montant de la subvention équivalente pour tout prêt, quelles que soient ses caractéristiques (montant, durée, différé, périodicité, …..).

Je vous rappelle que les montants de subventions équivalentes sont notamment utilisés pour la vérification de points d'éligibilité : respect du double plafond communautaire de 40 000 € et 70 000 € ou 55 000 € (selon que le dossier a été déposé après ou avant le 1er janvier 2009, cf. fiche 9 de la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3030 du 24 mars 2009) pour les aides à l'installation[2] et respect du plafond pour les aides sous régime de minimis.

Depuis la parution de l'arrêté du 7 mars 2008 qui modifie les caractéristiques financières des prêts bonifiés à l'installation, il est nécessaire de vérifier le plafond de subvention équivalente applicable aux demandeurs de prêts bonifiés à l'installation (prêts MTS-JA). Pour l'application de cette mesure, vous voudrez bien vous référer à la circulaire ministérielle SG/DAFL/SDFA/C2008-1531 du 16 juin 2008 « Instructions relatives au redémarrage de la distribution des prêts MTS-JA » et à la circulaire interministérielle SG/DAFL/C2008-1523 du 9 avril 2008 « Instructions relatives au redémarrage de la distribution des prêts MTS-JA en 2008 ».

La prochaine évolution du taux de base devrait intervenir à compter du 1er mai 2012.

Le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires

Eric ALLAIN

1 Article 3 point d) de la convention d'habilitation des établissements de crédits pour la période 2007-2013 du 3 avril 2007.

2 DJA et prêts bonifiés. Ces deux aides à l'installation (DJA et équivalent subvention pour les prêts MTS-JA, ainsi que les compléments de DJA éventuels apportés par les collectivités territoriales) doivent s'inscrire dans le plafond communautaire de 70 000 € à compter du 1er/01/2009 pour tous les nouveaux dossiers retenus par la DDT/DDTM et enregistrés sur OSIRIS ; ni la DJA, ni l'équivalent subvention pour les prêts MTS-JA, ne devant dépasser les 40 000 €.